



Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersoises (SIEBAG)

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
1.9.	Modalités de tarification	9
1.10.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
1.11.	Recettes.....	11
2.	Indicateurs de performance	12
2.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
2.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
2.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	14
2.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
2.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	15
2.6.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	15
2.7.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	15
2.8.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	16
2.9.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	17
2.10.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	18
3.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
3.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	19
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20



1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois (SIEBAG)
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- **Compétences liées au service** :

Oui **Non**

Collecte Oui Non

Transport Oui Non

Dépollution Oui Non

Contrôle de raccordement Oui Non

Elimination des boues produites Oui Non

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement Oui Non

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses Oui Non

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Barcelonne-du-Gers, Lupiac, Saint-Germé, Saint-Mont, Viella
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation* : Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée

* Approbation en assemblée délibérante



dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est peut être raccordée.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 859 abonnés (points de livraison) au 31/12/2023 (872 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Barcelonne-du-Gers	525	519	-1.2%
Lupiac	94	89	-5.3%
Saint-Germé	74	78	+5.4%
Saint-Mont	54	52	-3.7%
Viella	128	121	-5.5%
Total	875	859	-1,5%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 200.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	77 145	71 611	-7,2%

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).



1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 7,75 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements (Commentaire: Le calcul du linéaire de réseau de la commune de Viella est en cours et devrait être rajouté.),
- soit un linéaire de collecte total de 7,75 km (km au 31/12/2022).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 4 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de SAINT-MONT

Code Sandre de la station : 0532398V001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés		
Date de mise en service	26/11/2010		
Commune d'implantation	Saint-Mont (32398)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	350		
Nombre d'abonnés raccordés	54		
Nombre d'habitants raccordés	122		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	53		
Prescriptions de rejet			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Fossé puis ruisseau du Saget	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	200	X et <input type="checkbox"/> ou	60
DCO	35	X et <input type="checkbox"/> ou	60
MES		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
pH	8.19	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	



NH ₄ ⁺	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>
Pt	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/> ou

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
31/12/2020		<3	99	<30	96	<2	98	<14.2	84	7.92	12

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration LUPIAC

Code Sandre de la station : 0532219V001

Caractéristiques générales

Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2012
Commune d'implantation	Lupiac (32219)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	250
Nombre d'abonnés raccordés	89
Nombre d'habitants raccordés	200
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	37.5

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface				
	Nom du milieu récepteur	La Gélise (après ZRV)				
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)		
DBO ₅		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	90
DCO		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	90
MES		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	95
NGL		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	
NTK		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	40
pH	7.7	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	
Pt		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	20

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/03/2023	oui	2	98	39	89	4.4	95	38.2	39	6.9	-8
18/09/2019	oui	5	95	<30	92	3.2	99	50.7	45	7.64	91



STEU N°3 : Station d'épuration de SAINT-GERMÉ
Code Sandre de la station : 0532378V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lit bactérien								
Date de mise en service			01/06/1980								
Commune d'implantation			Saint-Germé (32378)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			450								
Nombre d'abonnés raccordés			78								
Nombre d'habitants raccordés			176								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			68								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Eau douce de surface						
		Nom du milieu récepteur			Ruisseau le Jarras						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		35		
DCO					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60		
MES					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50		
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH		8.16			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
23/03/2021	Oui	37	84	150	83	35	83	29.6	60	7.46	39



STEU N°4 : Station d'épuration de VIELLA
Code Sandre de la station : 0532463V001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés		
Date de mise en service	01/01/2017		
Commune d'implantation	Viella (32463)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	270		
Nombre d'abonnés raccordés	121		
Nombre d'habitants raccordés	140		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	40.5		
Prescriptions de rejet			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	_____	
	Nom du milieu récepteur	La Gimone	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60
DCO		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60
MES		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	8.38	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	



Tarification de l'assainissement et recettes du service

1.9. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾		
	Barcelonne du Gers	50.40 €	61.64 €
	Lupiac	165 €	135.68 €
	Saint Germé	70 €	76.61 €
	Saint Mont	131 €	116.34 €
	Viella	59.09 €	108.82 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³		
	Barcelonne du Gers	0.92 €	1.04 €
	Lupiac	1.80 €	1.63 €
	Saint Germé	1.18 €	1.23 €
	Saint Mont	1.74 €	1.59 €
	Viella	1.59 €	1.50 €
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³
	VNF rejet :	0 ___ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Commentaire concernant le montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité : Tarifs distincts pour chaque commune (harmonisation des tarifs en cours) :

Saint-Mont : 116.34 €/an

Barcelonne du Gers 61.54 €/an

Saint-Germé : 76.61€/an



Viella : 108.62 €/an
Lupiac : 135.68 €/an

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 31/12/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 23/12/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant la participation aux frais de branchement.

1.10. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

(exemple tableau ci-dessous : tarifs appliqués sur la commune de St Mont)

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	165,00	116,34	-29,5%
Part proportionnelle	216,00	190,80	-11,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	381,00	307,14	-19,4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
VNF Rejet :	—	0,00	—%
Autre : _____	0,00	0,00	—%
TVA	41,10	33,71	-18%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	71,10	63,71	-10,4%
Total	452,10	370,85	-18%
Prix TTC au m³	3,77	3,09	-18%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence **semestrielle**



1.11. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	200 593	177 214	-11
<i>dont abonnements</i>		77541	
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	1640	3780	
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	4901		
Total des recettes	207 134	180 994	-13

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 177 214 € (200 593 au 31/12/2022).



2. Indicateurs de performance

2.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 71,58% des 1 200 abonnés potentiels (72,67% pour 2022).

2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2023 (15 pour 2022).



2.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de SAINT-MONT	3	100	100
Station d'épuration LUPIAC	0	100	100
Station d'épuration de SAINT-GERME	80	100	100
Station d'épuration de VIELLA	5	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2022).

2.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de SAINT-MONT	3	100	100
Station d'épuration LUPIAC	0	100	100
Station d'épuration de SAINT-GERME	80	100	100
Station d'épuration de VIELLA	5	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2022).



2.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de SAINT-MONT	3	100	100
Station d'épuration LUPIAC	0	100	100
Station d'épuration de SAINT-GERME	80	100	100
Station d'épuration de VIELLA	5	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

2.6. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (____ en 2022).

2.7. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative),



quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

2.8. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration de SAINT-MONT	1	1	100
Station d'épuration LUPIAC	1	1	100
Station d'épuration de SAINT-GERME	1	1	100
Station d'épuration de VIELLA	1	1	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).



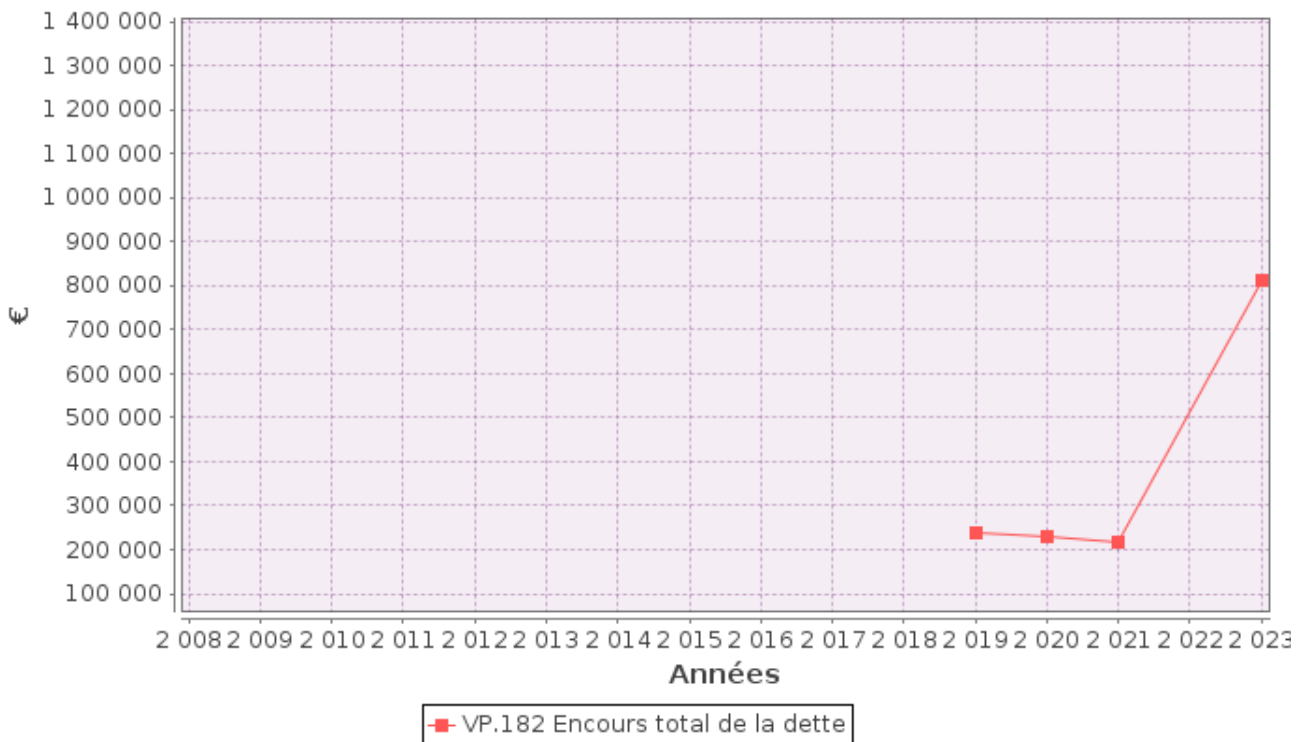
2.9. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023
Encours de la dette en €	813 651
Epargne brute annuelle en €	18 084
Durée d'extinction de la dette en années	45





2.10. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	5 371,1
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	240 088
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	2,24



3. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

3.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu **228 €** demandes d'abandon de créance et en a accordé 228 €.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0 €/m³** pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).



4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 350	13 85
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,77	3,09
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	72,67%	71,58%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0